

SEANCE DU 4 AVRIL 2007

DÉCISION N° 2007/ 20 / CAT /3

**PROJET DE GRAND CONTOURNEMENT AUTOROUTIER
DE TOULOUSE.**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L.121-1 et suivants,
 - vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 7,
 - vu la lettre de saisine du Ministre des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer en date du 5 Février 2007, reçue le 7 Février 2007 et le dossier joint,
 - vu les décisions n° 2007/09/CAT/1 du 7 Mars décidant l'organisation d'un débat public, et n° 2007/10/CAT/2 nommant M. Claude BERNET Président de la CPDP,
-
- sur proposition de M. Claude BERNET,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

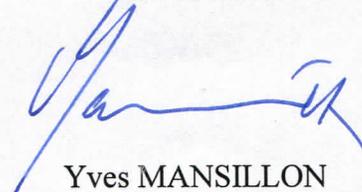
DÉCIDE :

Article unique :

Sont nommés membres de la commission particulière du débat public sur le projet de grand contournement autoroutier de Toulouse :

- Mme Michèle BORDENAVE,
- Mme Cécile VALVERDE,
- M. Didier COROT,
- M. André ETCHELECOU.

Le Président



Yves MANSILLON